

## LOI AGEC

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 vise à transformer l'économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire. Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

L'une des dispositions est l'obligation de tri à la source des biodéchets qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle se traduit par la mise en œuvre de solutions de gestion de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets pour les particuliers.

Concrètement, communes, EPCI ou syndicats ont donc désormais l'obligation de proposer aux habitants une solution de collecte ou de tri des biodéchets : chaque collectivité est libre de définir l'organisation qui lui convient le mieux.

2011

Mise en place de la redevance incitative



2016

Extension des consignes de tri



2019

Mise en place du service allo encombrant



2024

Le tri à la source des biodéchets

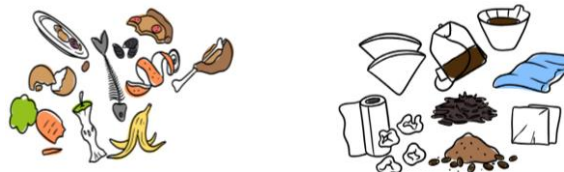


Le tri à la source  
des  
biodéchets

## C'EST QUOI UN BIODECHET ?

Ce sont les déchets organiques fermentescibles, ils sont de 2 sortes :

### 1/ Les déchets alimentaires



Les préparations et restes de repas, thé, café, essuie-tout, serviettes papier, ...

### 2/ Les déchets issus des jardins



Tontes, tailles, ...

## COMMENT TRIER ?

### 1/ Le mulching et le paillage pour les déchets de jardin



### 2/ Le compostage pour les déchets alimentaires et de jardin



## COLLECTER OU COMPOSTER ? LE CHOIX DU SEDRE

Le SIREDOM est le syndicat de traitement des déchets auquel le SEDRE a adhéré.

La chaîne de tri et de valorisation des biodéchets du SIREDOM est en cours de construction et ne sera opérationnel qu'en juillet 2025.

Chaque collectivité sera libre de souscrire à ce service non-obligatoire mais qui sera payant et le montant sera ajouté aux coûts de traitement actuels.

Le SEDRE a fait le choix de proposer aux habitants du territoire des composteurs vendus à prix coutant et un bioseau est offert pour l'achat d'un composteur.

